



Date de convocation :
25 septembre 2025

Date d'affichage :
25 septembre 2025

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 26

♦ Présents : 19

♦ Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, ne s'est pas réuni pour défaut de quorum au sens de l'article L2121 17 du CGCT. La séance a été reportée au vingt-neuf septembre 2025 à vingt heures trente et s'est tenue dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Patrice GEBAUER**, Maire

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**,
Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**,
Monsieur **PEIRE**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **DA CRUZ**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **HAFED**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Thill'actions suite à l'organisation des Foulées
Thillaysiennes du 29 juin 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand KOVAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU l'organisation, le 29 juin 2025, de la première édition des Foulées Thillaysiennes, une course populaire et solidaire initiée par la Ville de Le Thillay, en partenariat avec l'association du Thillay Running Athletic Club, l'association Thill'actions, et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

CONSIDERANT que l'événement s'inscrit dans le cadre de l'engagement sportives, solidaires et de cohésion sociale ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 095-219506128-20250929-DEL33092025-DE

CONSIDERANT que les inscriptions ont été encadrées par la plateforme ADEORUN et qu'un montant total de **1 105 €** a été collecté au titre des droits d'inscription ;

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité de reverser l'intégralité de cette somme à l'association Thill'actions afin qu'elle soit affectée au Téléthon, conformément à l'objectif solidaire de l'événement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PROCÉDE** au versement de la somme de 1 105 € à l'association Thill'actions, au titre des actions menées en faveur du Téléthon.
- ⇒ **D'AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2025*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*